

BULLETIN D'ADHESION 2019

(A scanner et retourner à : adhesion@apicfrance.asso.fr)

SOCIETE

- DENOMINATION SOCIALE : _____
- FORME JURIDIQUE : _____
- ADRESSE SIEGE SOCIAL : _____
- CODE SIRET : _____
- NUMERO ORIAS : _____
- SITE WEB : _____

SECTEUR PRINCIPAL D'ACTIVITE

	Courtier	MNE	ME	MIOB
Crédit immobilier				
Rachat de crédit				
Crédit consommation				
Prêt professionnel				

Volume de crédits débloqués en 2018 :

- Nombre de prêts : _____
- Montant total (€): _____

Nombre d'IOBSP de la société (gérant et MIOBSP exclusifs et sous enseigne inclus) : _ _

Ces informations nous permettent de chiffrer le poids de l'APIC lorsque nous menons des actions auprès des autorités.

COORDONNEES DU REPRESENTANT (Personne à joindre)

- NOM : _____
- PRENOM : _____
- TELEPHONE : _____
- E-Mail : _____

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par email ce bulletin dûment complété, accompagné des documents suivants :

- Votre attestation de Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours,
- Un extrait K-bis de votre société,
- Une copie de la pièce d'identité du gérant,
- Le Code de bonne conduite paraphé et signé,
- Votre attestation ORIAS.

MONTANT DE LA COTISATION

Effectif global en IOBSP (gérant et MIOBSP exclusifs et sous enseigne inclus)	Cotisation pour l'année civile
1 personne (EURL)	450 euros
Entre 2 et 5 personnes	850 euros
Entre 6 et 9 personnes	1500 euros
Entre 10 et 15 personnes	2500 euros
Entre 16 et 20 personnes	3500 euros
Supérieur à 20 personnes	4500 euros
+ Frais d'enregistrement 1^{ère} année: 150 euros à ajouter à la cotisation	

- + 5 € HT, soit 6 € TTC x (nombre d'entités immatriculées à l'ORIAS) = € TTC,**
pour la cotisation annuelle médiation consommation si vous souhaitez adhérer à la convention
signée par l'APIC avec la société DEVIGNY MEDIATION, médiateur à la consommation
retenu par l'APIC.

Nous vous rappelons que tout professionnel a l'obligation de désigner un médiateur à la consommation (art. L.612-1 du Code de la Consommation). Si vous souhaitez choisir un autre médiateur que la société DEVIGNY MEDIATION, vous devrez obligatoirement prendre contact avec le médiateur de votre choix afin de signer une convention.

FONCTIONNEMENT DE L'APIC

Voix délibératives aux décisions de l'APIC

Effectif global de la Société	Nombres de Voix
1 à 5	1 voix
6 à 10	3 voix
11 à 20	5 voix
21 à 50	10 voix
51 à 100	20 voix
101 à 150	30 voix
151 à 200	50 voix
201 à 300	75 voix
301 et plus	100 voix

Note :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au Secrétariat Général de l'association.

Les cotisations sont réglées par appel annuel (année civile).

La première cotisation annuelle d'un nouvel adhérent est due quelle que soit la date d'admission dans l'association, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

A :

Le :

Signature du représentant :

*Annexe : Liste des MIOBSP